## 23 20°) Désignation et pouvoire des Adjointe Supplémentaires et des Adjoint Spéciaux - Indomnisation.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa leitre n° 3042/DAC/2 en date du 5 Avril dernier, Monsieur le l-édet a crû devoir préciser, à l'intention de da Municipalité de SAINT. DENIS, le réglementation applicable en matière de désignation d'adjoints supp plémentaires et d'adjoints spéciaux et les limites à leur indomnisation.

Concernant les adjoints spéciaux, il a été précisé qu'ils remplissent les fonctions d'officier d'Etat civil dans la fraction de Commune de résidence où ils peuvent être chargés de l'exécution des lois et des réglements d polices cette formule un peu vague correspond en réalité auxidinctions de police judiciaire. On en conclut que, dans la fraction de commune qui lui est confiée, l'adjoint spécial a les mêmes pouvoirs qu'un adjoint réglementaire dans le cadre de la Commune.

Les adjoints epéciaux régulièrement désignée (Article 57) sont assimilée aux adjoints réglementaires pour ce qui est de la détermination de montant des crédite à inscrire au budget au titre des indemnités de fonction qui peuvent leur être allouées ( of circulaire n° 407 du 19 Décembre 1952 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur).

Toutelois, contrairement à ce qui se pratiquait antérieurement, les indomnités allouées aux adjoints apéciaux ne sont pas érélevées sur la masse des crédits inscrits au budget au titre des indemnités de fonction allouées au à Maire et aux adjoints réglementaires, d'où l'obligation d'ouvrir une ligne spéciale au budget peur le palement des indemnités qui leur sont allouées.

Mesdames et Messieurs, je vous prie, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à inscrire au budget 1968, par autorisation spéciale, un crédit de 50.606 x3 x 12 soit la somme de 1.214.544 Frs sous le titre " Indemnités aux adjoints spéciaux" et de mandater pour compter du ler Janvier 1968 les indemnités revenant aux intéressés.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

RIVIERE. - Je me demande pourquoi M. ja @délei a tant tarde pour prendre une de les Janvier 1988. une mesure aussi équitable. Je suis d'accord pour compter

Le MAIRE. - Je suis très heureux de vous entendre dire la chose les adjoints spéciaux, de leur câté, travaillent.

Mesdames, et Messieurs, quel est botre avis.

Adopté à l'unanimité.